

**Département de l'HERAULT**  
**COMMUNE DE TOURBES**

**Arrêté municipal 28 octobre 2022**  
**Réglementation circulation Chemin de la Rivière**

Le Maire de TOURBES (34120)

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, et 2213-1 à 2213-6,  
**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 131-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411,5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,  
**Vu** le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** les travaux de réfection de la voirie "Chemin de la Rivière" par l'Entreprise EIFFAGE Saint-Thibéry,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise EIFFAGE est autorisée à effectuer les travaux sur le Chemin de la Rivière **le mardi 8 et mercredi 9 novembre 2022 de 7h30 à 18h00.**

**Article 2** : la circulation sera perturbée pendant les travaux.  
Le chantier se fera sous circulation sans mise en place de déviation.  
Les usagers respecteront la signalisation en place et les directives de circulation du Chef des travaux sur site.  
Le stationnement est interdit sur la chaussée, les trottoirs ou les accotements sur l'ensemble de la zone de travaux.

**Article 3** : Le chantier est décomposé en 3 phases successives :

- Phase 1 : Rabotage des ancrages, rives de chaussée et zones à reprendre,
- Phase 2 : Reprofilages et réparations en micro grave-bitume,
- Phase 3 : Réalisation d'un revêtement général en BBSG 0/10.

**Article 4** : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

**Article 6** : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, ~~chacun~~ en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
**PUCHE Lionel**

